

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2013

---

SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 725)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
M. Guy Geoffroy

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« , ou avant le 15 avril de l’année du renouvellement des organes délibérants, de l’année où l’établissement public est liquidé, »

les mots :

« de l’année où l’établissement public est liquidé, ou avant le 15 avril de l’année du renouvellement des organes délibérants, ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle.